



Dpe vierge à l'entrée et F à la sortie

Par sab73

Bonjour nous quittons une maison en location nous avons emménagé en juin 2022 quand nous avons emménagé nous n'avons pas eu de dpe quand au bout d'un hiver on a compris que le chauffage passait par les murs chauffage au fioul quand on a redemandé à l'agence immobilière on nous a envoyé un dpe vierge parce que la maison était inhabitée depuis 3 ans mais là nous partons et le dpe fait par l'agence de location est revenu en F nous voudrions savoir si c'est possible de récupérer les augmentations de loyer que nous avons eues puisque apparemment les logements en F ne doivent pas être augmentés. Et nous voudrions savoir si ça joue pour la récupération de la caution car en faisant des cartons nous avons découvert des murs atteints par la moisissure
Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous avez signé le bail en juin 2022, le blocage des loyers en DPE G est applicable seulement à compter du 22 août 2022.

Si bail vide : il aurait été renouvelé en juin 2025, donc loyer bloqué après.
Si bail meublé : vous pouvez contester les augmentations appliquées après le renouvellement de juin 2023.

cf la note à l'article 17-1 de la loi 89-462

Conformément au IV de l'article 159 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, ces dispositions sont applicables aux contrats de location conclus, renouvelés ou tacitement reconduits un an après la publication de la présente loi.

En ce qui concerne la restitution du dépôt de garantie (pas caution), le DPE n'intervient pas.
Par contre les dégradations des murs non nettoyés constatés sur l'état des lieux de sortie seront à votre charge.